CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2022 :

Monsieur Messent : Une demande de Monsieur Morelle d'insérer l'intégralité de son intervention, on n'avait inséré aucune des interventions, donc nous insérerons votre intervention et la mienne Monsieur Morelle.

1/ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement intérieur a été transmis avec l'ensemble du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Karine GAROT) le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur Messent : Suite à des remontées, des remarques des 2 groupes d'opposition, nous avons renvoyé le règlement intérieur amendé du conseil municipal avec notamment des insertions de nouveaux articles et la plus significative, c'est passer les commissions, qui étaient prévues à 10, à un total de 11. Donc y a-t-il des remarques et des questions ?

Madame Garot : Bonjour à tous. Effectivement, vous avez changé certaines choses dans le règlement intérieur, notamment grâce à l'intervention de monsieur Morelle et aux amendements que je vous ai envoyés. Je ne sais pas si vous avez envoyé tous les amendements, donc les 6 amendements que je vous ai envoyés, est-ce que vous les avez envoyés déjà à tous les élus ? J'avais demandé que ce soit envoyé à tous les élus.

Monsieur Messent : Non, si vous voulez envoyer vos amendements aux autres élus, vous pouvez le faire. Moi, j'ai corrigé le règlement intérieur.

Madame Garot : D'accord, donc vous avez corrigé le premier. Le deuxième, avez-vous vu les autres 3, 4, 5 et 6 ?

Monsieur Messent : Allez-y réexpliquer s'il y a des choses que vous voyez qui n'ont pas été changées.

Madame Garot : Alors au niveau de l'amendement numéro 3 pour la modification de l'article 26 pour permettre la construction d'un groupe politique, pas un seul conseiller municipal, reconnaître l'existence des élus non-inscrits y compris lorsqu'ils sont seuls, garantir les droits d'expression de tous les élus dans le respect du pluralisme. Donc modification de l'amendement, le règlement intérieur dans la rédaction actuelle ne permet pas à un élu isolé ou d'être reconnu comme entité politique au sein du conseil municipal. Cette situation a pour conséquence de priver cet élu de droits fondamentaux liés à l'expression politique et à la participation à la vie démocratique locale. Une telle limitation porte atteinte au principe du pluralisme politique, au droit d'expression des élus et à l'exercice effectif du mandat..

Monsieur Messent : Alors effectivement, réglementairement parlant, un groupe, c'est au minimum 2. Un ce n'est pas un groupe. Mais de toute façon, madame Garot, vous avez au même titre que l'opposition de monsieur Morelle, vous avez le droit à l'intégralité des choses que vous demandez. C'est-à-dire que vous avez une tribune d'expression au conseil municipal, vous avez et vous l'avez fait le droit de poser des questions de fin de séance au conseil municipal, vous avez le droit d'intervenir au conseil municipal. Enfin tout ce que vous relatez, vous l'avez depuis déjà le mandat dernier.

Madame Garot : Alors je vous ai fait aussi un amendement pour justement le critère des 400 caractères pour le Wingles Action. Parce que comme vous me dites que je l'avais avant, avant j'avais 800 maintenant j'ai 400. Donc il n'y rien qui précise que le nombre de caractères. Je ne sais pas comment vous pouvez calculer le nombre de caractères.

Monsieur Messent : On a pris un nombre de caractères par élu que nous avons décidé effectivement. Donc on a pris 400 caractères par élu. Voilà donc vous avez 400 caractères avec un élu, monsieur Morelle a 400 caractères fois x élus.

Madame Garot Ça fait quand même un peu léger 400 caractères surtout qu'avant vous nous donniez 800 caractères. Là ça veut simplement dire je ne peux aucunement débattre de quoi que ce soit sur le Wingles Action.

Monsieur Messent : Alors avant madame Garot en fait pendant 6 ans, le groupe que je menais avait été en deçà des caractères, j'avais moins de caractères que vous par élu.

Madame Garot : Vous êtes dans la majorité, on parle des oppositions.

Monsieur Messent : Mais oui, mais donc j'avais moins de caractères que vous par élu. Au prorata, j'avais moins de caractères que vous. Donc on a voulu remettre sur un pied d'égalité le nombre de caractères par élu, donc un élu, 400 caractères. Sinon ça nous amène à faire un Wingles Action juste pour les tribunes.

Madame Garot : Je pense qu'il y a quand même un minimum monsieur le maire, 400, ça me paraît très léger et vous savez très bien.

Monsieur Messent : Pas spécialement, vous verrez.

Madame Garot : vous dites 400 caractères mais c'est écrit où qu'il y a 400 caractères ?

Monsieur Messent : C'est nous qui décidons en fait, on met 400 voilà, c'est un peu le rôle de la majorité de décider. Donc on met 400 caractères.

Madame Garot : J'en n'attendais pas plus de votre réponse.

2/ Indemnités des agents pour les opérations de mises sous pli - élections municipales 2026

En cette année de renouvellement des membres du conseil municipal, la collectivité a réalisé les prestations d'adressage et de mises sous pli dans le cadre de la propagande électorale.

A cet effet, des agents recrutés spécialement pour les besoins de cette opération l'enquête pourront être indemnisés.

Il est proposé de fixer la rémunération aux conditions suivantes à 0,291 euro brut par enveloppe étiquetée.

De la sorte, la collectivité reversera aux agents l'intégralité de la somme versée par les services de l'Etat.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement sur la rémunération des agents selon les conditions reprises ci-dessus.

3/ 10 000 départs en vacances - Adhésion à la Convention avec l'association « Vacances Ouvertes »

Monsieur le Maire expose :

Si les vacances se démocratisent petit à petit, les populations les plus fragiles en restent exclues. Bien sûr les raisons économiques demeurent les principaux freins, mais les obstacles sociaux et culturels constituent également des obstacles majeurs : s'autoriser à partir en vacances quand on est en recherche d'emploi, sortir de son environnement quotidien, avec qui partir…

C'est pourquoi, la ville de Wingles renouvelle le dispositif 10 000 départs en vacances déployé sur l'agglomération Lens-Liévin ; une aide en faveur des Winglois pour faciliter leur départ en vacances.

Ce sont environ 650 winglois qui pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement et d'une aide financière sous conditions de ressources, qu'ils soient étudiants, salariés ou retraités (les barèmes de vacances ouvertes sont supérieurs à ceux de la CAF et intègrent une population plus large).

Pour mener à bien ce projet, la collectivité doit s'acquitter de la somme de 1 450 € (250 € d'adhésion et 1 200 € de participation forfaitaire selon la strate de la commune) et signer la charte d'engagement avec l'association Vacances Ouvertes.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil DECIDENT :

- ***D'approuver*** ce projet permettant à nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2026,
- ***D'adhérer*** à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 1 450 € (Mille quatre cent cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 et de la participation forfaitaire,
- ***D'autoriser*** M. le Maire à signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, …) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2026,
- ***D'inscrire*** au budget primitif de l'année 2026 les dépenses relatives à l'organisation de ces séjours.

4/ Séjour Vacances – convention de partenariat avec la CAF Arras

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Pour la 2ème année consécutive, la commune souhaite permettre à des jeunes de 6 à 17 ans de participer à un séjour au cours de l'hiver 2026. Elle souhaite confier l'organisation de ce séjour à l'association CLOSEP, Cercle Laïque Organisateur de Séjours Educatifs Populaires par le biais d'une convention de partenariat.

L'association propose à 25 jeunes de partir en séjour dans la station de ski d'Avoriaz du 11 au 18 avril 2026.

Ce séjour peut à la fois être subventionné grâce à un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras par le biais du Contrat Colo et une prise en charge des droits VACAF (prise en charge calculée et plafonnée selon le quotient familial) peut aussi être sollicitée.

Le coût de revient du séjour pour un jeune s'élève à 995 € avant participation.

De ce fait, grâce aux partenariats et subventions, il est possible de proposer aux familles des tarifs modulés en fonction du quotient familial :

Quotient familial	**0 à 450 T1**	**451 à 617 T2**	**618 à 950 T3**	**De 951 à 1500 T4**
Coût séjour en €	995	995	995	995
Contrat colo en €	400	400	400	400

VACAF en €	400	400	400	0
Participation municipale en €	145	125	95	295
Participation des familles en €	50	70	100	300

A partir de 1501 de quotient familial : taux plein soit 995 euros.

Dégressivité de 5 euros par enfant à partir du 2ème enfant.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CLOSEP, Cercle Laïque Organisateur de Séjours Educatifs Populaire, représentée par Madame GONZALEZ Amélie dont le siège social est basé 17 rue de la République à Noyelles-sous-Lens,
- ***D'approuver*** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras,
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les demandes de subvention et de partenariat en lien avec ce projet.

Monsieur Morelle. Bonsoir à tous. Habituellement, ce sont des questions qu'on aurait posées en commission, mais là, il n'y pas eu de commission, L'organisation de ce séjour a été confiée à l'association Closep, Cercle laïque, pourquoi cette association ? Pourquoi 25 jeunes et pas davantage ? Et comment l'information a-t-elle été diffusée ? il me semble avoir vu dans le Wingles Action ou sur le Facebook de la ville ? comment les jeunes ont-ils été sélectionnés ? Je peux vous les reposer dans l'ordre si vous voulez.

Madame Collart : La première question donc c'était pourquoi l'association Closep, c'est ça ? Donc on a travaillé déjà avec eux, c'est vrai qu'au niveau du séjour clé en main qu'ils peuvent nous proposer et des tarifs, ça reste quand même une association qui est très très intéressante et donc c'est pour ce qu'on s'est orientés vers eux. Donc la diffusion a été faite sur le Facebook de la ville, sur des flyers qui ont pu être affichés soit au quartier des enfants, il me semble sur les panneaux d'informations des écoles également. Et pourquoi 25 jeunes parce que du coup on part avec une autre ville en fait ce qui limite aussi le coût du séjour et donc on a 25 places sur 61 avec l'autre ville, 25 de chez nous pour être sûr aussi de pouvoir remplir le séjour parce que ce n'est pas toujours le cas sur d'autres séjours et on espère pouvoir augmenter de plus en plus les places disponibles.

Monsieur Morelle : Et du coup, combien vous avez eu de jeunes qui ont candidaté ?

Madame Collart : C'était plein, il y a eu des jeunes qui ont été refusés ils étaient sur liste d'attente. Alors je ne peux pas vous dire combien de jeunes, mais je suppose que oui, effectivement, il y a eu quelques familles qui sont restées en demande et déçues de ne pas pouvoir partir.

Monsieur Morelle : D'accord, ça ne changera pas le fond du vote qui sera pour la délibération, d'autant que j'avais bénéficié, moi, étant jeune, de ce type de séjour avec la ville de Wingles, mais j'espère qu'il y aura au moins une rotation à appliquer d'année en année sur les jeunes qui sont partis l'année dernière.

Madame Collart : C'est ce qui est fait à chaque fois de toute façon.

5/ Adhésion au dispositif « nos quartiers d'été » du conseil régional du Nord Pas de Calais

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par le dispositif « Nos quartiers d'été », la Région Hauts-de-France a pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville (QPV) et/ou les quartiers identifiés dans les contrats de ville des Hauts-de-France pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées.

La Région entend ainsi soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers sous forme de manifestations visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les associations, les CCAS, les centres sociaux, les communes ou les Etablissements Publics (EPCI, EPCC, etc…) menant des actions à destination des habitants dans les quartiers inscrits dans les contrats de ville.

Pour bénéficier du soutien il faut que les porteurs de projets organisent des manifestations entre le 21 juin et le 20 septembre selon les principes suivants :

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional, en 2026, « histoire des quartiers, histoire de la région »,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables dans une démarche rev3.

La Collectivité souhaite donc inscrire ce dispositif lors des évènements du FestiRue qui se déroulera le 13 septembre 2026 organisé par la municipalité et les associations locales ainsi que les habitants du quartier politique de la ville.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à adhérer au dispositif « Nos quartiers d'Eté 2026 ».
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les demandes de subventions et de partenariat en lien avec le projet.

Madame Garot : Juste pourquoi FestiRue ?

Monsieur Messent : Parce qu'on on essaye de se diversifier un petit peu. On a voulu donner une autre dimension effectivement faire un essai à déployer plutôt autour du secteur du FestiRue pour le déployer à plus grande ampleur sur les quartiers prioritaires. C'était une proposition du service culturel. On a dit ça ne mange pas de pain d'essayer. On fera le bilan de la pertinence du coup de l'action.

6/ Délibération de principe : adhésion au service SOS Paie – convention d'adhésion du CDG 62

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais propose aux collectivités une prestation pour répondre aux urgences : le service « SOS Paie ». Ce service permet pallier l'absence temporaire de l'agent chargé de la paie.

Il intervient après un audit pour la réalisation des fiches de paie, de la Déclaration Sociale Nominative et du mandatement, après acceptation du devis établi par le Centre de Gestion. Les tarifs proposés s'élèvent à 240 € l'audit (1/2 journée) et 11€ la fiche de paie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à cette prestation en cas de besoin ; cette délibération de principe permettant une intervention rapide du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais après acceptation du devis par la collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal DECIDENT :

- ***D'adhérer*** à la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais concernant le dispositif « SOS Paie » pour la mairie,
- ***D'autoriser*** le Monsieur le Maire à signer la convention « SOS Paie » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire, en cas de recours au dispositif « SOS Paie », à signer l'ensemble des documents, devis nécessaires.

Madame Garot : Le dispositif SOS paie, est-ce que c'est juste pour la mairie ou aussi le CCAS ?

Monsieur Messent : Alors ce sont 2 entités différentes. C'est effectivement quelque chose qui a été pris par le CCAS. et comme on rationalise le service RH du CCAS en Mairie et simplifier la passation, on a adhéré et on passe par SOS Paie au CCAS, mais ce sont 2 entités différentes. Donc le CCAS a pris sa décision et là, il semblait bien de le faire aussi côté mairie.

Madame Garot : Donc au CCAS, il n'y aura plus enfin la personne est partie déjà, mais il n'y aura plus du tout de personne ? Vous allez faire S0S paye à chaque mois ?

Monsieur Messent : non on intègre le service RH du CCAS au service RH mairie qui est un autre sujet.

7/ Tarifs manifestation Win'Geek

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une édition 2026 de la manifestation Win'Geek sera organisée les 24 et 25 octobre 2026 au complexe sportif Michel Bernard.

Dans le cadre de l'organisation de la 4ème édition de la convention Win'Geek, il convient de fixer les tarifs applicables à la billetterie, à la buvette municipale, aux stands exposants et aux occupations temporaires du domaine public.

1/ Billetterie :

Il est proposé de pratiquer les tarifs suivants pour les visiteurs :

- Entrée (1 jour) : 2€
- Pass Week-end (2 jours) : 3€
- Pass famille (4 personnes) : 5€
- Enfant – de 6 ans : Gratuit

2/ Buvette :

Lors de la manifestation Win'Geek 2026 organisé par la commune, les services de la ville, dont le service Communication & Évènementiel, souhaite procéder à la vente de boissons variant de 1 à 5 euros :

- Café : 1 €
- Eau (50cl) : 1 €
- Soft : 2 €
- Bière : 3 €
- Éco-cup: 1 €

3/ Stands des exposants :

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Win'Geek 2026, il est proposé un appel à candidature auprès de tout professionnel ou associatif qui apportera une plus-value à l'événement. 40 à 50 candidatures seront retenues selon la taille du stand et devront s'acquitter de frais d'inscription variables en fonction des besoins des participants :

Les emplacements sont délimités et composés de lot de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 tables (chaises, grilles et électricité au besoin)

- Table à l'unité* : 10 €
- Chaise à l'unité* : 2 €
- Grille à l'unité* : 3 €

**Dans la limite des stocks disponibles et des emplacements*

4/ Occupation du domaine public :

Dans le cadre de la mise en concurrence de l'occupation du domaine public lors de la Win'Geek 2026, les commerçants et vendeurs ambulants de type "foodtruck et équivalent" retenus devront :

- S'acquitter d'un montant de 1 € par jour et par emplacement lors de leur participation à l'évènement,
- Verser 10% de leur CA effectués au cours de la manifestation selon les dispositions de l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques – CG3P. À cet effet, ils rédigeront un état liquidatif des recettes et les transmettront au service comptable de la mairie qui émettra un titre de recettes à leur intention.

Après délibération les membres du Conseil approuvent les conditions et les tarifs proposés ci-dessus avec 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE et Karine GAROT).

Madame Garot : Alors comme l'année dernière, à peu près les mêmes questions, ça aurait été bien qu'on différencie les winglois des personnes extérieures pour l'entrée ou par exemple vous mettez le tarif à 2 euros, on aurait pu mettre pour les winglois un euro parce que certaines familles n'ont pas les moyens surtout quand ils sont à 5 entrées de payer autant, je pense que ça aurait pu le faire. En plus au niveau du service communication événementiel, j'aurais aimé aussi que ce soit une association qui tienne la buvette puisqu'avant c'était l'association du personnel. Et puis, mais à part ça, est-ce que l'enveloppe est toujours la même Vous savez, l'enveloppe financière pour cette manifestation est-elle toujours la même ?

Monsieur Messent : Le budget n'est pas encore voté.

Madame Garot : Oui mais est-ce que vous avez prévu, est-ce que ce sera toujours la même chose plus ou moins ?

Monsieur Messent : On sera sur les mêmes bases, le service com va reprendre à l'interne parce que la première année, nous sommes passés par un prestataire, la deuxième année, on l'avait fait à l'interne et ça avait mieux fonctionné, le service se sentait mieux. La troisième année puisque la personne qui était à la com partait, on a préféré à nouveau reprendre un prestataire pour s'assurer du bon fonctionnement malgré le départ de la personne et cette année du coup le service com événementiel a souhaité reprendre tout ça à l'interne. Juste pour les tarifs de 2 euros, je pense qu'on est quand même assez concurrentiel, ce n'est pas non plus exceptionnel.

Madame Garot : Et au niveau table chaise, je pense qu'on pourrait quand même offrir aux exposants 2 chaises, ça ne va pas tuer notre budget en mettant 2 euros la chaise. Parce que là c'est une table 10 euros, 2 euros la chaise, une grille 3 euros. On peut quand même offrir, ils sont là pendant 2 jours, je pense que les exposants peuvent quand même avoir 2 chaises gratuitement.

Monsieur Messent : Mais ils sont là en toute connaissance de cause et ils sont là pour travailler et vendre leurs objets. Nous, on est là pour aussi faire en sorte qu'une manifestation se fasse à des coûts moindres puisqu'on parle de coût budgétaire et de dépenses. On est complet à chaque fois si ça ne convenait pas, et je peux vous dire à nouveau que c'est très concurrentiel et qu'ils sont toujours très contents de venir à ces tarifs-là.

Madame Garot : C'est vrai que c'est une manifestation qui avait été suivie par monsieur Druelles Christophe et c'est vrai que cette manifestation, c'était bien. Maintenant, on va voir cette année.

Monsieur Morelle : déjà sur la tarification en public, c'est toujours un principe on est contre le fait de faire payer la manifestation et c'était pareil les années précédentes sauf la première année, c'était par ailleurs gratuit. Enfin, l'entrée était par ailleurs gratuite. Moi, j'ai une simple question sur les chaises et autres, c'est une obligation que de faire payer un prêt de matériel. Sur le fait de faire payer 10% du chiffre d'affaires, autant vous m'aviez expliqué à peu près pour le Summer Wingles comment vous alliez vous y prendre, mais alors là, comment est-ce qu'on prélève 10% du chiffre d'affaires d'un chiffre d'affaires qui ne sera pas forcément connu parce que chaque commerçant déclare ce qu'il a envie de vous déclarer.

Monsieur Messent : Le service ne l'a pas encore mis en place, mais on fera en sorte de cadrer les choses et je verrai avec le service si effectivement ça ne fonctionne pas tel qu'on l'a prévu, on réajustera le tir, mais l'année dernière c'était pareil

Monsieur Morelle : Non en fait c'était sur le Summer Wingles ou notamment sur les boissons et on va dire les crêpes, les gaufres, sur la restauration où vous vendiez des tickets et ensuite, en fonction du nombre de tickets, vous pouviez prélever. Sauf qu'autant là, sur une restauration, je veux bien, et encore, tout dépend, c'est la ville de Wingles qui vend, donc il n'y pas besoin de ponctionner 10% pour la ville de Wingles. Mais là, ce sont des commerçants qui vendent des figurines, qui vendent des jeux, qui vendent des posters, estimer le chiffre d'affaires parait compliqué.

Monsieur Messent : Je reverrai cette remarque avec le service qui a fait cette proposition et on essaiera de cadrer la chose.

Monsieur Morelle : Et du coup, nous, on est contre.

Madame Garot : Sur la restauration, je suis d'accord avec monsieur Morelle. Est-ce que sur les années précédentes les restaurateurs qui sont venus, ils ont tous payé leurs 10% ?

Monsieur Messent : Alors du coup là vous parlez de quelle manifestation ? On vient de dire que ça ne s'était pas fait l'année dernière à la Wingeek. Donc vous parlez là d'un autre sujet le Summer Wingles ?

Madame Garot : La Win'Geek d'il y a 2 ans. Est-ce que tout le monde, tous les restaurateurs ont payé leurs 10% ?

Monsieur Messent : Écoutez, on vérifiera parce que je vous avoue que de me souvenir d'il y a 2 ans ce qui s'est passé…

Madame Garot : Mais c'est parce que monsieur Druelles est là, vous pourrez me le transmettre Monsieur Druelles ?

Monsieur Messent : On vous transmettra la réponse.

8/ Win'Geek - recours au bénévolat

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public ;

Considérant que le besoin du service communication et évènementiel en charge de l'organisation de la convention Win'Geek 2026 justifie le recours à des collaborateurs occasionnels ;

Lors de l'accueil d'un bénévole la convention de bénévolat ci-jointe devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

DÉCIDE,

après délibération avec 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE et Karine GAROT)

Article 1 : D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de la convention Win'Geek qui se déroulera les 24 et 25 octobre 2026

Article 2 : D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Morelle : Comme chaque année, tout travail mérite salaire et donc ce n'est pas qu'on est contre le bénévolat, c'est qu'on est plutôt en faveur de la rémunération d'agents qui viendraient travailler, enfin du moins le recours au bénévolat quelque part prendre le travail d'agents qui viennent sur la manifestation et donc voilà pourquoi en fait on est contre et simplement vous avez beaucoup recours au bénévolat je vous invite à prendre une délibération cadre qui regroupera toutes vos manifestations au moins on n'a pas besoin de les passer une par une chaque année .

Monsieur Messent : Il y a la Win'Geek et le Summer Wingles.

Monsieur Morelle : On prend une pour toutes et puis on est tranquille.

9/ Création d'un Comité Social Territorial – CST commun et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé , de Sécurité et de Conditions de Travail – FS3SCT

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Écoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 140 agents,
- CCAS : Résidence d'Autonomie = 20 agents,
- Caisse des Écoles = 2 agents.

Le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Écoles ainsi que la création d'une F3SCT compétente pour les agents de Mairie de Wingles, du CCAS de Wingles et de la Caisse des Ecoles de Wingles.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal DECIDENT :

ARTICLE 1 : De créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Mairie de Wingles, du CCAS de Wingles et de la Caisse des Écoles de Wingles et de placer ce CST auprès de la Mairie de Wingles.

ARTICLE 2 : De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

ARTICLE 3 : De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et des établissements rattachés au sein du CST commun et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité et des établissements rattachés.

ARTICLE 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements rattachés

ARTICLE 5 : Pour répondre aux différents enjeux liés au CST, dans une volonté d'appréhender au mieux les problématiques liées aux risques psychosociaux, Monsieur le Maire décide la création d'une Formation

Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) et de :

- Désigner 5 représentants du personnel titulaires et nombre de représentants du personnel suppléants ;
- Déterminer à 5 le nombre de représentants de la collectivité et des établissements titulaires et suppléants ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements rattachés.

10/ Taux indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 ; L 2123-24-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération n°2026-2 du 22 mars 2026 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-3 du 22 mars 2026 portant élection des Adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

Considérant que la commune de Wingles compte 8 746 habitants ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après délibération, avec 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE et Karine GAROT) les membres du conseil municipal DECIDENT :

- ***De fixer le nombre de conseiller municipaux délégués à 8***
- ***D'approuver le taux d'indemnités ci-dessous :***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal***

Actuellement, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspond à l'indice brut 1027.

Fonction	***Taux voté (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)***
Maire	***47,00%***
Adjoint	***16,50%***
Conseiller municipal délégué	***2,60%***

Monsieur Morelle : Soit j'interviens maintenant et ou alors juste après dans les 2 cas on vote contre. Simplement, nous avions prévu du coup dans notre programme une baisse significative des élus et surtout du nombre d'adjoints qui occasionnaient une baisse de l'enveloppe globale qui approchait les 40 000 euros. Ici, la baisse totale que vous nous proposez avoisine les 10 000 euros par an, 10 366 pour être exact. Voilà, simplement, je pense qu'on aurait pu faire un effort supplémentaire dans le contexte de crise que la ville connaît. On va le voir 10 pages plus tard, vous nous proposez une augmentation d'impôts, on ne sait pas encore de combien. Voilà, c'est un effort que vous faites, mais qui aurait pu être encore un peu plus significatif.

Monsieur Messent : Alors, on peut effectivement aussi faire du bénévolat, mais vous m'auriez dit que tout peine mérite salaire et qu'il ne pas faire de bénévolat.

Monsieur Morelle : Non, mais je le reconnais, mais ok, mais la formule est belle. Mais vous allez toucher combien à l'agglo, juste comme ça monsieur le maire ?

Monsieur Messent : Je ne sais pas encore puisque je ne sais pas encore quel poste j'aurai à l'agglo, je le saurai lundi.

Madame Garot : Dans le même temps donc il est prévu d'attribuer une indemnité donc à vous et à vos adjoints et aux conseillers délégués, mais surtout ce qui est dommage, c'est que certaines personnes donc les conseillers municipaux, je vais dire simple, on ne leur donne rien. Alors qu'ils sont présents. Je ne vais pas citer la dame, mais je viens de la regarder pour ne pas la citer et la mettre mal à l'aise. Je pense qu'il y a des gens qui sont simples conseillers et qui sont là plus souvent que vos adjoints. Et je pense que ces personnes-là devraient toucher eux aussi quelque chose.

Monsieur Messent : Très bien, ce qui augmenterait peut-être l'enveloppe.

Madame Garot : Non, si vous baissez vos indemnités.

Monsieur Messent : Vous citez notre groupe, nous, notre groupe, ne vous inquiétez pas, on fait les choses entre nous et chacun s'y retrouve. Du coup, ne vous inquiétez pas pour eux. Si vous regardez quelqu'un de mon groupe, ça va aller.

Madame Garot : Je ne dis pas que ça ne va pas aller, mais je dis simplement qu'un simple conseiller qui s'investit à droit à quelque chose.

Monsieur Messent : Effectivement, c'était dans votre programme.

Madame Garot : Voilà, tout à fait, c'était dans mon programme.

Monsieur Messent : Il y a plein de villes qui ne le font pas comme les indemnités. Il y a plein de villes qui votent un taux maximum. Nous, on n'y va pas, elles le font même si elles sont en difficulté. Il y a même des villes qui vont au-delà du taux. Voilà effectivement, les indemnités, c'est toujours en début de mandat. J'ai vu un article d'une ville où le maire s'était augmenté de je ne sais plus combien de pourcent, après le contrôle de légalité va peut-être retoquer, ce n'est pas dans

l'agglo, je ne sais plus le nom de la ville. C'est toujours un point particulier, les indemnités. Dans les autres villes le taux des indemnités est plus et ils ont un taux d'imposition bien plus élevé encore que le nôtre. J'entends, c'est votre rôle d'opposition de pointer ce genre de choses parce que ça fait partie des premiers conseils municipaux et j'entends ce que vous dites et moi pour les voir travailler, je pense qu'effectivement le travail qui est fourni est quand même très conséquent.

Monsieur Morelle : Juste pour que ce soit parfaitement clair et pour reprendre du coup un peu les propos que j'ai eus il y 6 ans, tout travail mérite salaire, même avec les propos que j'ai eus il y 10 minutes. Ce n'est pas le sujet en fait. Chaque adjoint, vous, monsieur le maire, les conseillers municipaux délégués, allez donner une partie de votre temps, que vous soyez rémunéré pour ça, il n'y a aucune difficulté là-dessus. Je vais même aller à l'encontre, Madame Garot, sur le sujet d'indemniser les conseillers municipaux. J'étais favorable dans un but de défraiement en 2020 mais là nous notre logique c'est juste de dire attention vous allez nous proposer une augmentation d'impôts tout le monde doit faire un effort donc là non il n'est pas question que les conseillers municipaux touchent quoi que ce soit Et juste voilà, nous, on avait une vision d'économie supplémentaire. C'est juste le message qu'on veut faire passer et notamment en enlevant un adjoint supplémentaire. Ce n'est pas non plus on baisse tout monde et on met tout le monde à 150 euros quoi.

Monsieur Messent : C'est effectivement des choix de programmes. Au vu du programme, il nous a semblé que 6 adjoints, c'était déjà c'était déjà bien parce qu'il y a dans le programme pas mal de choses et comme vous avez pu le constater, les délégations sont quand même assez importantes à 6 et il y a du boulot et que baisser à 5, c'est encore donner des charges de travail supplémentaires. Le tout ce n'est d'avoir une charge de travail supplémentaire, c'est d'avoir une charge de travail acceptable et qu'on puisse bien mener. Il nous a paru, nous, baisser de 2 adjoints, être à 6 déjà un effort correct et conséquent pour cette mandature.

11/ majorations des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 ; L 2123-24-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération n°2026-2 du 22 mars 2026 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-3 du 22 mars 2026 portant élection des Adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

Considérant que la commune de Wingles compte 8 746 habitants ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après délibération, avec 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE et Karine GAROT) les membres du conseil municipal DECIDENT :

- ***D'approuver les majorations au titre de la dotation de solidarité urbaine et de chef-lieu de canton selon les taux suivants :***

Fonction	*DSU (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)*	*Chef-lieu de Canton*
Maire	***54,50%***	***7,05%***
Adjoint	***20,24%***	***2,48%***
Conseiller municipal délégué	***3,19%***	***0,39%***

- ***D'approuver le versement des indemnités à la date d'entrée en fonction des élus le 25 mars 2026,***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal***
- ***D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités prévisionnelles versées aux élus.***

12/ Modulation des indemnités du Maire et des Elus

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et l'invite à délibérer,

Par délibération du 3 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à la fixation du montant des indemnités des élus pour l'exercice de leurs diverses fonctions.

Selon l'article L2123-24-2 modifié, du Code général des collectivités territoriales *« Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal des communes alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.* »

Cet article L2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est issu de la loi Engagement et proximité de 2019. Il permet, si la commune délibère dans ce sens, de réduire jusqu'à 50% le montant de l'indemnité d'un élu insuffisamment assidu aux réunions liées à son mandat.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération du 3 avril 2026, prévoit, quant à lui, le principe d'une modulation des indemnités allouées aux élus en fonction de leur participation aux séances du Conseil Municipal et aux commissions municipales.

Il renvoie à une délibération du Conseil Municipal pour définir, le cas échéant, les modalités et conditions d'application d'un tel principe.

Aussi, il est donc proposé la mise en place d'un dispositif de modulation des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux concernés par ces indemnités, maire-adjoints et conseillers municipaux délégués, en fonction de leur présence.

En effet, le bon exercice de la démocratie exige présence et investissement des élus et exercice effectif de leur mandat, et donc participation aux instances municipales. Il est donc important, dans ce cadre, que le montant de leurs indemnités tienne compte de leur présence et que toute transparence soit de mise.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant à compter du 1er mai 2026, dispositif qui ne s'applique pas à M. le Maire, président de droit des diverses commissions municipales visées :

1) La présence aux réunions suivante est comptabilisée :

- Conseil Municipal,
- Commissions municipales thématiques préparatoires aux séances : finances, travaux, vie associative.

La présence doit être effective.

2) Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- Représentation du Maire à une manifestation
- Présence à une réunion ou dans un organisme extérieur dans lequel l'élu représente la Ville
- Maladie, nécessité impérieuse liée à un événement personnel ou d'ordre professionnel

Les absences ne sauraient être liées à l'exercice d'un autre mandat électif et celles-ci ne sont pas prises en compte dans les justifications.

3) La réduction de l'indemnité est fixée comme suit :

- 1 absence non justifiée constatée sur le mois donne lieu à un abattement de 25% de l'indemnité mensuelle servie,
- 2 absences et plus, non justifiées constatées sur le mois donnent lieu à un abattement de 50% de l'indemnité mensuelle servie,

Les absences non justifiées sont calculées à mois échu et constatées sur un état signé du Maire. Les abattements sur indemnités mensuelles fondés sur les absences sont appliqués a posteriori et reportés sur les indemnités versées au cours du mois suivant.

En cas de démission, le calcul sera effectué sur la base du prorata temporis.

Après délibération, avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Karine GAROT) les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur ce dispositif de modulation des indemnités en fonction de la présence des élus dans les conditions susvisées.

Monsieur Morelle : Vous voyez que vous prévoyez déjà que vos élus ne viennent pas.

Monsieur Messent : Non, je donne l'exemple effectivement puisque nous devons être exemplaires et quand on s'engage, on s'engage.

Madame Garot : J'ai juste une remarque, c'est dommage que ça ne s'applique pas à vous aussi parce que vous parlez des élus, vous parlez de tout, mais pas à vous.

Monsieur Messent : Je ne suis pas élu ?

Madame Garot : Ah bon, vous n'êtes pas élu ? Ça ne s'applique pas à vous, c'est écrit qui ne s'applique pas aux maires

Monsieur Messent : Parce que je suis président de droit donc je ne peux pas. Mais ne vous inquiétez pas, je pense que ce n'est pas à moi qu'on peut reprocher de ne pas avoir été là.

Madame Garot : Non, je ne vous reproche rien, c'est juste que c'est écrit.

Monsieur Messent : Non mais je suis aussi présent et je m'appliquerai quoi qu'il en soit

13/ Formation des élus

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de plafonner les crédits à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les thèmes privilégiés seront :

Environnement

Développement durable

Urbanisme

Politiques sociales
Petite enfance
Affaires financières et économiques
Vie scolaire
Restauration scolaire
Travaux
Sécurité
Fêtes foraines
Politique de la ville
Sports
Jeunesse
Vie associative
Communication
Politique culturelle
Informatique

14/ Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale - Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n°562 du 6 Mai 1995 modifié par le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être d'une part supérieur à 16 et d'autre part inférieur à 8 compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, doivent impérativement figurer, parmi les membres nommés, au sein du conseil d'administration.

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après délibération et avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Karine GAROT), les membres du Conseil municipal fixent au nombre de 14 le nombre d'administrateurs du CCAS et, à main levée à l'unanimité, désignent 7 membres au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

En application de la règle de scrutin et compte-tenu de la représentation des différents groupes au sein de l'assemblée délibérante, les administrateurs seront représentés de la manière suivante :

Pour le groupe « Le Renouveau Winglois » :

MM. ROUSSEL Josette, ANTONINI Jean-François, LUKSCH Delphine, COLLART Christine, DELPORTE Lucie, MERTENS Delphine

Pour le groupe « Wingles pour vous » :

M. MORELLE Thomas

15/ Marchés Publics - commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du CGCT pour les communes de 3 500 habitants et plus, la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est présidée par le Maire ou son Représentant et elle est composée de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des Membres Titulaires.

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à fixer la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

En application de la règle de scrutin et compte tenu de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après délibération, avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Karine GAROT), les membres du conseil municipal DESIGNENT, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
KOPROWSKI Georges	PART Vincent
COLLART Christine	TONNOIR Anne
BOUILLET Jean-Marc	LAKHDARI Sofian
DUTHOIT Christopher	COLLART Virginie
MORELLE Thomas	TROLIN Lise

16/ Principe du groupement de commande

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un outil juridique autorisé par le Code de la commande publique permet aux établissements publics de regrouper leurs besoins afin de procéder à une consultation globale, unique et génératrice d'économies d'échelle.

Une réflexion générale du fonctionnement de la Mairie, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles a mis en évidence la nécessité de procéder à plusieurs consultations sous forme de groupement de commandes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal actent le principe de groupement de commandes entre ces structures juridiques indépendantes en fonction des besoins. Chaque consultation sera précédée de la signature d'une convention constitutive régissant les modalités pratiques et financières du groupement.

Monsieur Morelle : Juste une remarque, le code des marchés publics a été abrogé en 2016, c'est remplacé par le code de la commande publique, donc à corriger sur la délibération.

17/ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants doivent être nommés par le Directeur des Services Fiscaux pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après délibération et avec 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE et Karine GAROT), les membres du conseil municipal approuvent la liste en nombre double aux Services Fiscaux établie comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1. MESSENT Sébastien	1. THERY Philippe
2. COLLART Virginie	2. FIEVET Murielle
3. KOPROWSKI Georges	3. LAKHDARI Sofian
4. MERTENS CHARLEMAGNE Delphine	4. DELPORTE Lucie
5. DUTHOIT Christopher	5. DIMARTINO Aldo
6. TONNOIR Anne	6. LECHANTRE Céline
7. ROBERT Sébastien	7. PHILIPPE Claudian
8. LUKSCH Delphine	8. BERNARD Séverine
9. ANTONINI Jean-François	9. RUMAUX Eric
10. ROUSSEL Josette	10. JOUCAVIEL Aurélie
11. DRUELLE FOURNIEZ Maxence	11. FOURMAUX Pascal
12. FLANQUART Maud Laura	12. DELATTRE Renée
13. PART Vincent	13. DEVAUX Hugo
14. COLLART Christine	14. LESTOQUOY Annabelle-Catherine
15. BOUILLET Jean-Marc	15. ANSEL Mathis
16. BOURLARD Brigitte	16. TRZEBOWSKI Loïc

18/ Caisse des Écoles - Désignation des membres au Conseil d'Administration

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner les deux membres titulaires du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

M. DUTHOIT Christopher

Mme BOURLARD Brigitte

19/ Établissement Public Local d'Enseignement - Collège Léon Blum - Désignation des membres au Conseil d'Administration

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner les deux membres titulaires et les deux membres suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Collège Léon BLUM.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du collège Léon Blum :

Deux délégués titulaires :

Mme TONNOIR Anne ***Mme FIEVET Murielle***

Deux délégués suppléants :

M DIMARTINO Aldo ***Mme LECHANTRE Céline***

20/ Établissement Public Local d'Enseignement : lycée Voltaire - Désignation des membres au Conseil d'Administration

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner les deux membres titulaires et les deux membres suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Lycée VOLTAIRE.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) et 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du Lycée Voltaire :

Deux délégués titulaires :

Mme TONNOIR Anne ***M. LAKHDARI Sofian***

Deux délégués suppléants :

M. DUTHOIT Christopher ***Mme DELPORTE Lucie***

21/ Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu - Désignation des délégués au Comité Syndical

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner les quatre délégués titulaires et les quatre délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité du Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants qui siègeront au sein du Comité syndical du SI du Parc Marcel Cabiddu :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Georges KOPROWSKI	Vincent PART
Virginie COLLART	Maxence DRUELLE FOURNIEZ
Philippe THERY	Anne TONNOIR
Jean-François ANTONINI	Jean-Marc BOUILLET

22/ Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple l'Insertion Professionnelle de Wingles, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Hulluch et Estevelles - Désignation des délégués au Comité Syndical

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Insertion Professionnelle de Wingles, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Hulluch et Estevelles.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants qui siègeront au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Insertion Professionnelle :

Délégués titulaires	*Délégués suppléants*
MESSENT Sébastien	**COLLART Virginie**
FLANQUART Maud	**LAKHDARI Sofian**
ROUSSEL Josette	
DELPORTE Lucie	
FIEVET Murielle	

23/ Désignation des membres de la commission de suivi du site STYROLUTION à Wingles

La Commission de Suivi de Site de la société Inéos Styrolution France à Wingles a été créée par arrêté préfectoral le 17 octobre 2012, sa composition renouvelée par arrêté préfectoral le 18 octobre 2023.

Cependant, le renouvellement du conseil municipal entraine la désignation de nouveaux membres pour le collège « collectivités Territoriales ».

En revanche, Monsieur Marcel MOTUELLE membre du collège « Riverain » reste élu jusqu'en octobre 2027.

Il s'agit aujourd'hui de désigner pour une durée de 5 ans, un membre titulaire et un membre suppléant pour le collège « collectivités territoriales » au sein de la commission de suivi du site pour la bonne continuité du travail entamé.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, pour siéger au sein du collège « Collectivités Territoriales » :

Membre titulaire :

M. DRUELLE FOURNIEZ Maxence

Membre suppléant :

M. DIMARTINO Aldo

24/ Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais - Désignation d'un membre du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors du Conseil d'Administration de la FDE du 15 juin 2013, celle-ci a modifié ses statuts et notamment son article 3 concernant les élections.

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant création de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 février 1996,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifiant les statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais complété par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004,

VU le Conseil d'Administration de la FDE du Pas de Calais du 15 juin 2013 modifiant son article 3 des statuts relatifs aux élections,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 modifiant les statuts de la FDE de Pas de Calais et qui valide les nouvelles modalités pour les élections,

Considérant que la commune de Wingles doit être représentée puisqu'étant adhérente à la FDE du Pas de Calais,

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, M. KOPROWSKI Georges pour siéger au sein du conseil d'administration de la FDE 62.

25/ C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales) - Désignation d'un membre au Conseil d'Administration

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner le délégué des élus qui siégera au sein du Comité National d'Action Sociale.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, Mme Maud FLANQUART pour siéger au sein du CNAS.

26/ Installation des commissions municipales

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel permet au Conseil Municipal de constituer des commissions permanentes d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux élus selon le principe de la proportionnelle.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal APPROUVENT la création de 3 commissions municipales permanentes et, à main levée à l'unanimité, DESIGNENT les membres composant les 3 commissions (dont le maire en est le président de droit) comme suit :

COMMISSION FINANCES

Pour le groupe « Le Renouveau Winglois » : COLLART Virginie, THERY Philippe, TONNOIR Anne, KOPROWSKI Georges, DIMARTINO Aldo, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, BOUILLET Jean-Marc, ROBERT Sébastien

Pour le groupe « Wingles pour vous » : TROLIN Lise, MORELLE Thomas

Pour le groupe « Construire l'Avenir Avec et Pour Vous » : GAROT Karine

COMMISSION TRAVAUX

Pour le groupe « Le Renouveau Winglois » : KOPROWSKI Georges, LAKHDARI Sofian, COLLART Virginie, DIMARTINO Aldo, THERY Philippe, DUTHOIT Christopher, PART Vincent, ROBERT Sébastien

Pour le groupe « Wingles pour vous » : THILLOY Michel, DILLY Virginie

Pour le groupe « Construire l'Avenir Avec et Pour Vous » : GAROT Karine

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Pour le groupe « Le Renouveau Winglois » : TONNOIR Anne, LECHANTRE Céline, FLANQUART Maud, DELPORTE Lucie, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Jean-Marc, LUKSCH Delphine

Pour le groupe « Wingles pour vous » : LENGAIGNE Lucie, TROLIN Claude

Pour le groupe « Construire l'Avenir Avec et Pour Vous » : GAROT Karine

27/ Adoption du règlement budgétaire et financier

Par délibération du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget principal.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106.III de la Loi NOTRe, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un règlement budgétaire et financier.

Conformément à l'article L. 1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le

vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et de donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal DECIDENT :

- ***D'Adopter*** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à cette délibération.

<u>28/ Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)</u>

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3 et L. 5217-10-4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 107-II-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé en séance du 3 avril 2026 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires a lieu au cours d'une séance distincte du vote du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

– Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

Monsieur Morelle : Juste au-dessus, Reynald, il y une phrase qui est là, on se prend un taquet, on ne sait pas pourquoi. « Premier soulagement pour les collectivités, il n'y aura pas d'amputation de 5 milliards de la DGF en 2026, comme avait réussi à faire voter un amendement au mois de janvier les députés RN et Ciotistes ». Vous pouvez m'expliquer du coup pourquoi cette phrase est présente là ?

Monsieur Druelles justement je vais arriver au niveau de la DGF, la DGF est de 27 milliards et donc 19 milliards pour le bloc communal, donc 70% de la DGF est pour le bloc communal, l'amputer de 5 milliards ça fait beaucoup.

Monsieur Morelle : Mais du coup, vous avez lu l'amendement, j'imagine ?

Monsieur Druelles : oui, alors, l'amendement, c'était pour les régions, mais finalement les régions ont été écartées du dispositif de loi de finances.

Monsieur Morelle : Non, mais ce n'était pas que pour les régions, c'était pour les régions et les métropoles. Oui, mais finalement, ils ne touchent pas, ça avait été retiré du projet de loi de finance. Oui, parce qu'en fait, tout a été retiré du projet de loi de finance dans la mesure où le projet de loi de finance est passé en 49.3. Donc évidemment, tous les amendements qui ont pu être présentés par groupes x, y ou z n'ont pas été retenus, amendés ou voilà. C'est pour ça que je m'interroge sur la nécessité d'avoir cette phrase-là dans le ROB puisqu'un, ça n'a pas été retenu, 2, ça ne visait absolument pas les communes. Donc là, on parle quand même du ROB d'une commune, pas de la région des Hauts-de-France. Et puis, je veux dire, ce n'est pas un mystère du rassemblement national on est pour la simplification du mille-feuille territorial, c'est-à-dire cette couche entre la commune, l'intercommunalité avec le SIVOM, les EPCI, les différentes strates de SIVOM, d'EPCI, le département, la région, parfois, ça c'est uniquement pour l'axe décentralisation. Et si on parle de l'axe déconcentration, on a également le canton, l'arrondissement. Enfin, voilà, je ne pas vous faire la liste, mais on est en faveur de la simplification du mille-feuille territorial. Donc, à un moment donné, on est contre l'existence même des régions, aussi simple que ça. On est pour la préservation du département comme historiquement ça a été. On est contre les métropoles et d'ailleurs quand on voit un peu ce qu'on découvre à l'issue des élections municipales où la métropole de Nice a un siège à Paris, enfin voilà, c'est juste ça. Voilà, ce n'est pas un mystère que nous sommes pour la simplification et cet amendement était là pour ça.

Monsieur Messent : On voulait fluidifier un peu le débat, pas faire un discours de débat de politique générale. On a bien entendu qu'effectivement, pour vous, cette phrase n'avait pas à être dans ce ROB. Mais on va pouvoir avancer dans le ROB pour effectivement parler plus du contexte local.

Madame Garot : Alors monsieur le maire, le débat d'orientation budgétaire est censé être le moment où vous exposez clairement votre vision pour la commune. Mais à l'heure de ce rapport, une impression domine, il n'y a pas de cap. On trouve dans ce document des constats, alors je fais un bref récapitulatif sur tout je ne vais pas m'engager sur les chiffres. On trouve

dans ce document des constats, des chiffres, des éléments de contexte, mais aucun projet structurant. Ce ROB ne trace pas une trajectoire. Il occupe l'espace. Et c'est d'autant plus incompréhensible que d'après vous, la situation financière de la commune est saine. Vous avez donc des marges de manœuvre, mais vous ne faites rien de structurant avec. En réalité, ce que le ROB révèle, ce n'est pas une stratégie, c'est une gestion sans ambition. Ce n'est pas un plan d'investissement, c'est une succession de dépenses. Vous affirmez vouloir préserver les contribuables, mais vous instruisez déjà l'idée d'une évolution de la fiscalité, on ne sait pas environ combien. Autrement dit, vous préparez les habitants à payer demain ce que vous n'assumez pas aujourd'hui. Et surtout un point majeur est totalement absent de ce rapport, la situation des ressources humaines. Dans une commune où 41.1% des agents sont absents, ne pas traiter ce sujet est une faute politique pour nous. Ce que révèle aujourd'hui ce chiffre, ce n'est pas une simple difficulté passagère, mais bien le symptôme du dysfonctionnement plus profond. Quand près d'un agent sur 2 est concerné par l'absentéisme, ce n'est plus un sujet individuel, c'est un problème d'organisation et de pilotage. On ne peut pas se contenter de regarder ces chiffres sans agir ni pire laisser entendre qu'ils relèveraient des agents eux-mêmes. C'est notre responsabilité de collectivité et d'abord celle de l'exécutif de créer les conditions d'un travail soutenable. Un budget, ce n'est pas seulement une décision de ligne comptable, c'est un projet de territoire. Et oui, aujourd'hui, je ne vois ni projet ni priorité clairement assumée. Vous parlez de rigueur, mais la rigueur sans ambition, ce n'est pas une qualité, c'est un renoncement. Pour ma part, je considère que la commune doit assumer des priorités claires investies de manière structurée. Traiter en urgence les questions des ressources humaines. Une commune ne se pilote pas à vue. Aujourd'hui, c'est exactement l'impression que donne ce rapport. Monsieur le maire, pouvez-vous indiquer clairement quelles sont vos 3 priorités budgétaires pour les prochaines années et expliquer pourquoi la situation des ressources humaines pourtant critique est absente de ce rapport. Monsieur le maire, considérez-vous que ce document permette réellement de comprendre les stratégies financières de la commune Et quand on regarde le tableau des subventions, ce qui a été dommage aussi, c'est des dossiers qui n'ont pas été déposés à temps. Il y en a 2. Dossiers non retenus, il y en a 2 aussi malheureusement. On trouve ça un peu dommage surtout quand ce n'est pas déposé à temps. Voilà, je vous ai fait le récapitulatif de ce qui allait dit plus ou moins.

Monsieur Messent : vous avez fait la globalité parce qu'on était sur l'étude rétrospective. Donc je répondrai à tout ça à la fin de la présentation du DOB.

Monsieur Morelle : Oui, je rebondis peut-être sur les charges de personnel. Globalement en fait, on a un graphe, je ne sais pas si Reynald tu l'as page 27 où on a un graphe qui globalement nous montre une diminution des charges de personnel, ce qui dans l'absolu est assez vrai, mais cette diminution est quand même à contraster, c'est-à-dire vis-à-vis de 2019 de mémoire, on rattrape pas encore les seuils de 2019 et pourtant on va se retrouver avec les revenus de 2019 quasiment. Donc voilà, c'est le simple élément de contraste que j'aimerais y apporter. Alors c'était plus le graphique en barre mais le graphe dit bien ce que je viens de dire. Et en fait, quand on tire les barres un peu, 2021, 2019, on voit bien qu'il y une tendance haussière entre 2019 et 2022 et qu'ensuite, il y a quelque part la prise de conscience sur la nécessité de diminuer les charges de personnel à partir de 2023. Le souci, c'est qu'on n'arrive pas aux charges de personnel de 2019 et pourtant on va arriver à avoir quasiment les mêmes ressources.

Monsieur Messent : Alors sur cette partie-là un effort est fait. C'est aussi l'évolution des carrières. C'est ce type de choses et aussi l'augmentation du point qu'on a eu à 5%. Effectivement, il y a aussi la répercussion des embauches de 2019 puisqu'on a eu quand on est arrivé une vague de souvenirs de 8 embauches à peu près. Donc qu'on a dû après les répercuter. Moi au regard de ça, les efforts sont faits, mais vous l'avez souligné monsieur Morelle puisqu'effectivement, on ne remplace pas non plus systématiquement, on réaménage les postes et on mutualise les compétences. On est passé de 197 agents, je crois à notre arrivée en 2020 à environ 156 actuellement. On est dans cette dynamique, on sait qu'on doit la maintenir, la perdurer. Elle se fait avec des choses qu'on ne maîtrise pas tout le temps. C'est-à-dire l'augmentation de cotisation, le point…. Mais les efforts sont là, les graphiques le prouvent et on est dans un contexte d'augmentation des charges de personnel en fait.

Monsieur Morelle : Pour rebondir sur ce que vous dites, il y avait notamment une partie, dans le bilan des maires, le précédent qui a été publié dans la voie du Nord en janvier de mémoire, vous citiez notamment un passage de 198 agents en 2019 à 141 aujourd'hui. Oui, enfin, à une année près, c'était à mon avis le même chiffre. Sauf que du coup, sur ces années-là, on avait 5.7 millions d'euros, soit un coût agent d'environ 28000 euros. Et aujourd'hui, en 2025, on est à beaucoup plus. On est à 6.2, soit un coût qui a quasiment pris 52%. On est à 43 000 € par agent, 43 900 € par agent. C'est-à-dire qu'il y a moins d'agents, mais ça nous coûte plus cher. Ce n'est pas seulement le point d'indice.

Monsieur Messent : C'est en grosse partie pour le coup le point d'indice, Reynal, est-ce que techniquement, tu peux donner des explications plus précises

Monsieur Druelles : Sur le 0 12, malheureusement, c'est un chapitre que je ne maitrise pas du tout.

Monsieur Messent : Monsieur Liebold ?

Monsieur Liebold : Merci monsieur le maire. Donc, je confirme en fait qu'il y une vraie inertie en fait de structure qui est liée aux charges de personnel. Effectivement, point d'indice, hausse du SMIC hausse de tout un tas de choses qui sont liées aux charges de personnel. Je me permets de rappeler que dans le 0 12, il n'y a pas que du salaire. Il y a des assurances du personnel et il y tout un tas de choses qui sont induites dans ces charges-là. Et tous ces coûts de structure diminuent d'autant les efforts qui ont été faits par les services des ressources humaines et la direction générale des services pour limiter la charge du personnel. Je rappelle qu'elle est dans un contexte parallèle de hausse de charges de travail pour l'intégralité des services. Donc, à titre d'exemple, en 2019, enfin 2021, il y a 250 enfants qui mangent le midi à la cantine. Désormais, il y en a plus de 510 par jour. On n'a pas augmenté d'autant les effectifs internes. Par contre, ça implique une vraie charge de travail complémentaire pour nos services et pour l'intégralité des services. Ceci étant, une fois que vous récupérez une vague de stagiairisation et de titularisation en 2020, l'inertie, vous la payez pendant au moins 2 exercices et d'où le phénomène de stagnation vers le haut et la difficulté à la refaire baisser derrière.

Monsieur Morelle : Oui, 57 agents quand même.

Monsieur Messent : C'est des équivalents temps plein.

Monsieur Morelle : Ah oui, c'étaient des ETP. Du coup, c'est encore pire, 57 ETP en moins. Non, mais ça se répercute à une

hausse de plus de 500 000 euros.

Monsieur Messent : Justement, à mon avis, il n'y avait pas que des ETP, il y avait des contrats aussi. Voilà, la baisse des effectifs, ça n'est pas que des équivalents temps plein justement.

Alors on peut passer à l'étude prospective,

Madame Collart : Dans un environnement marqué par de fortes contraintes économiques, l'élaboration des orientations budgétaires de la commune s'inscrit dans une dynamique à la fois prudente et anticipatrice. Un contexte national contraint pour les collectivités. Au niveau national, la situation des finances publiques conduit l'État à renforcer sa politique de maîtrise des dépenses. Cette orientation se traduit notamment par une pression accrue sur les collectivités territoriales qui subissent une diminution progressive et durable des dotations ainsi qu'une contraction des dispositifs de soutien financier. Dans ce contexte, les communes sont appelées à contribuer à l'effort national de redressement des comptes publics, ce qui limite leurs marges de manœuvre budgétaire.

Des communes en première ligne face aux attentes des habitants.

Parallèlement, les communes demeurent le premier échelon de proximité et doivent répondre à des attentes croissantes en matière de service public, d'aménagement urbain et de qualité de vie. Elles doivent ainsi concilier des objectifs parfois contradictoires. Maintenir voire améliorer les services rendus à la population tout en maîtrisant leurs dépenses dans un contexte de ressources contraintes. Cette situation renforce leur isolement face aux enjeux locaux et accentue la nécessité d'une gestion rigoureuse et stratégique.

Un contexte international inflationniste et incertain.

Le contexte international marqué par des tensions géopolitiques persistantes, notamment en Ukraine et au Moyen-Orient, génère des effets économiques significatifs. Ces crises ont un impact direct sur les finances locales à travers la hausse des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires et des matériaux. La volatilité des prix du pétrole accentue ces tensions inflationnistes. Ces augmentations affectent non seulement les dépenses directes de la commune, mais également les coûts des prestations externalisées, notamment dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des services.

Un mandat marqué par une gestion rigoureuse.

Le mandat écoulé s'est inscrit dans une logique de gestion prudente et maîtrisée. La diminution progressive des dotations, notamment celle liée au SIZIAF, a conduit la commune à adapter son fonctionnement. Grâce à une maîtrise des charges de personnel et des charges à caractère général, la collectivité a su préserver un niveau de service public de qualité, sans dégradation pour les usagers. Cette gestion rigoureuse a également permis de ne pas augmenter la part communale de la taxe foncière, ni les tarifs des services municipaux essentiels tels que la restauration scolaire, le périscolaire ou les centres de loisirs.

Perspectives et leviers d'action.

Malgré ces efforts, la situation financière appelle aujourd'hui à une réflexion prospective. La commune de Wingles présente un taux de taxe foncière relativement bas en comparaison des communes environnantes, ce qui limite ses ressources fiscales. Dans ce contexte, une réflexion sur l'évolution de cette fiscalité apparaît difficilement évitable, tout en veillant à préserver l'équilibre économique des ménages. Par ailleurs, plusieurs leviers devront être mobilisés dans une logique de soutenabilité budgétaire à moyen et long terme. La poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, une recherche active et renforcée de financements externes et de subventions, une réflexion sur la valorisation et le cas échéant, la cession de certains biens communaux. Les orientations budgétaires s'articulent autour des thématiques du programme. Ce nouveau mandat se veut recentrer sur les besoins ressentis des habitants.

Penser Wingles de demain.

Construire une ville plus propre, plus agréable et plus durable constitue une priorité majeure pour la municipalité. À ce titre, une part significative du budget sera consacrée au renforcement des actions de propreté urbaine, incluant l'entretien des espaces publics, l'acquisition de matériel adapté et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation. L'aménagement des quartiers fera également l'objet d'investissements ciblés. Des crédits seront mobilisés pour la création et la requalification d'espaces publics plus accueillants, plus fonctionnels et davantage végétalisés. Ces opérations d'aménagement s'inscrivent dans une logique pluriannuelle permettant de planifier les travaux tout en maîtrisant les équilibres financiers de la commune. La végétalisation et l'amélioration du cadre de vie seront ainsi intégrées comme des axes prioritaires des dépenses d'investissement contribuant à la fois au bien-être des habitants et à la valorisation du patrimoine communal. Pour les familles wingloises. La municipalité souhaite bâtir une ville à hauteur d'enfants en consacrant des moyens budgétaires adaptés aux familles. Une attention particulière sera portée aux dépenses de fonctionnement liées à l'éducation et à l'enfance afin de garantir un service public de qualité. La politique éducative globale et ambitieuse s'appuiera sur les crédits dédiés au soutien des écoles, des structures périscolaires et des projets éducatifs menés en partenariat avec les acteurs locaux. Par ailleurs, des investissements pourront être engagés pour améliorer les équipements destinés à l'enfance et à la jeunesse. Qu'il s'agisse d'espaces de loisirs, d'infrastructures scolaires ou d'aménagements favorisant l'accueil des familles. L'apprentissage de la citoyenneté sera également soutenu financièrement, notamment à travers le conseil municipal des jeunes dont les actions et projets pourront faire l'objet d'un accompagnement budgétaire spécifique.

Vivre ensemble à Wingles.

Wingles doit être une ville festive, dynamique et conviviale, ce qui se traduit par un engagement budgétaire en faveur de la vie culturelle et associative. Des crédits de fonctionnement seront mobilisés pour soutenir l'organisation d'événements culturels et festifs accessibles à tous, ainsi que pour accompagner les associations locales qui participent activement à l'animation du territoire. Cette politique vise à renforcer l'attractivité de la commune tout en favorisant le lien social. La municipalité entend également consacrer des moyens aux actions en direction des seniors. Les initiatives portées par le conseil des sages pourront être soutenues financièrement dans une logique de reconnaissance, de participation citoyenne et de solidarité intergénérationnelle. Ces orientations traduisent la volonté de maintenir un équilibre entre maîtrise des dépenses et

dynamisme de la vie locale.

Pour finir une ville plus sûre, la sécurité du quotidien demeure une priorité, se traduisant par un effort budgétaire constant en matière de prévention et de protection. La municipalité poursuivra ses investissements dans les dispositifs de vidéoprotection. Au coeur de notre action, la prévention et la répression des dépôts sauvages et la lutte contre la délinquance routière.

Enfin la rénovation et l'entretien des voiries continueront de mobiliser une part importante du budget d'investissement. Une programmation pluriannuelle des travaux permettra d'assurer la sécurité des usagers, d'améliorer les conditions de circulation et de préserver durablement le patrimoine communal.

Monsieur Messent Merci madame Collart pour la partie prospective. Monsieur Morelle, voulez-vous intervenir sur cette partie puisque madame Garot a déjà balayé tout le ROB de son côté

Monsieur Morelle : Il y encore de la lecture après ou pas ?

Monsieur Messent : un peu, c'est le retour de Reynald.

Merci monsieur Druelles, bravo pour le travail fourni et pour ce marathon d'explications. Monsieur Morelle sur les différentes choses, l'étude prospective ?

Monsieur Morelle : on va se confronter à l'augmentation d'impôts. Est-ce que vous pouvez déjà nous dire dans un premier temps si elle arrive cette année, l'année prochaine de combien va-t-elle être histoire de préparer les winglois ?

Monsieur Messent : Ce que je peux vous dire, c'est qu'effectivement la réflexion sur la taxe foncière est sur la table. Il n'y pas à chiquer. C'est ce que montre quand même le rapport d'orientation budgétaire. C'est que les efforts sont déjà entamés depuis notre arrivée, que c'est ce qui nous a permis d'absorber tout ce qui est arrivé sans augmenter déjà la taxe foncière au préalable. On remarque sur les tableaux qu'on est réellement à la marge, mais on l'a été grâce à la manne du SIZIAF, on pouvait être à la marge malgré le nombre de services importants parce que cette manne de 1,7 millions et comme précisé aussi par Reynald qui était à la base en 2020 quand nous sommes arrivés était même d'un peu plus de 2 millions et le pacte fiscal avait déjà fait baisser de 380000 euros et qu'on avait déjà aussi absorbé. Là, on se rend compte que si on veut continuer à maintenir le niveau de service, à maintenir l'accueil grandissant dans tous nos services, ça été aussi précisé, on a doublé la capacité de cantine, on a doublé le sport senior, on a doublé le CAJ. Enfin, on a vraiment une augmentation de tous les services que l'on propose. Perdre un peu plus de 15% de la section de fonctionnement des recettes de fonctionnement et bien ça n'est pas viable et ça peut vite dégrader, si on laisse en l'état, la situation financière. Ce que je peux vous dire, c'est que pour rattraper les 1,7 millions, il faudrait augmenter la taxe foncière à 68 et quelques %. Bien entendu, on ne montera jamais à 68%. On continuera à aller à la recherche de subventions, à faire les efforts sur les charges de personnel, à comme on vient de le faire, mutualiser au maximum, on mutualise les RH du CCAS avec la ville, c'est ce qu'on peut économiser en subventions supplémentaires que la ville donne au CCAS et maîtriser ces coûts-là. Mais maintenant cette perte-là, si on veut maintenir les services, continuer à faire prospérer la ville et à accéder à ce que demandent les gens, c'est-à-dire une ville plus propre, plus sécure, plus accueillante dans les espaces verts, dans le cadre de vie avec un niveau de festivité maintenu, on ne pas faire l'autruche et se dire que 1,7 millions de perdus au final, ça ne changera rien. Voilà monsieur Morelle les explications que je peux vous donner.

Monsieur Morelle : Non, mais ce n'est pas ça, c'est que vous n'avez pas été élu sur une augmentation d'impôt puisque vous ne l'avez pas promis.

Monsieur Messent : Je n'ai pas été élu sur une non-augmentation de l'impôt.

Monsieur Morelle : Oui, mais ça n'a été précisé nulle part, c'est pourquoi je vous renvoie cet argument-là. C'est-à-dire qu'il y 3 ans, quand je vous ai posé cette question de ce qui allait être fait, vous m'avez répondu quoi de mieux qu'une campagne électorale pour pouvoir débattre de ce genre de sujet. Et donc on ira faire des propositions pour dégager des sources d'économie et savoir quel était le point de vue de chaque candidat sur la situation financière de la ville après la perte de la dotation du SIZIAF. Et donc je vous ai demandé si vous prévoyez d'augmenter les impôts et vous m'avez répondu, ce sera programme contre programme. Enfin je veux dire, on peut rechercher absolument tous les PV. Oui monsieur Liebold, vous le retrouverez. C'est programme contre programme et manifestement, ce n'était pas dans votre programme.

Monsieur Messent : Ce n'était pas dans mon programme, mais j'ai explicité par exemple en 2020 que je n'augmenterai pas les impôts. En 2020 et il y a 2 ans, on me disait le maire sera obligé d'augmenter les impôts et de fermer des services. Je ne l'ai pas fait. L'année dernière, on m'a dit vous laissez pourrir la situation, les finances de la ville se dégradent. On se rend compte que ce n'est pas vrai. On a taux d'excédent de fonctionnement plus que correct. On continue le désendettement de la ville. On continue à travailler sur un maintien du 0 11 au titre des augmentations x et y. On continue à diminuer et à rationaliser les charges de personnel. Tout ce travail-là, on le fait, on continuera à le faire et du coup maintenant on va me reprocher en fait d'intervenir et d'augmenter l'imposition. Moi, je vous dis en 2020, j'étais parti sur la base de ne pas augmenter les impôts comme vous l'avez fait durant votre campagne. Je n'ai rien promis sur ce côté-là parce que j'espérais franchement que le jugement nous serait peut-être un peu plus favorable que ce qu'il ne l'a été. Il ne l'est pas malheureusement et je pense qu'il faut en faire son deuil. Donc voilà, les wingloises et les winglois ne sont pas bêtes quand on propose un programme qui propose de faire évoluer la ville et qui de l'autre côté montre au niveau du budget une diminution importante des recettes de fonctionnement. Moi j'en ai discuté avec chaque wingloise et chaque winglois lors de la réunion publique que l'on a faite lors de mes différentes rencontres dans les manifestations. J'ai toujours dit qu'il n'y avait aucun souci là-dessus.

Monsieur Morelle : Ok, mais après vous leur dites ce que vous voulez. Typiquement, non, parce que typiquement ce tableau-là, ne veut rien dire. Le tableau où la ville de Wingles a un taux d'imposition moins élevé que les autres. Oui, ça ne veut rien dire.

Monsieur Messent : Ça veut dire qu'il montre qu'on peut essayer de faire des comparatifs avec la base fiscale des villes, le taux d'imposition des autres villes et que nous, on a une base fiscale sans doute moindre, on va dire moyenne, avec par contre un taux d'imposition qui est très différent de toutes les autres villes. On a quasiment aucune ville en dessous de 50 de taux d'imposition parce que toutes celles qui arrivaient à maintenir un taux d'imposition moindre avaient cette manne financière.

Monsieur Morelle : Ça dépend des bases.

Monsieur Messent : Bien sûr que ça dépend des bases.

Monsieur Morelle : D'ailleurs la ville de Wingles est une des villes à avoir les bases les plus élevées.

Monsieur Messent : Non, mais alors sur le tableau, on vient de montrer l'exemple de Vendin-le-Vieil. Ils sont à 11 millions de base.

Monsieur Morelle : Donc quelle est la part en kilomètres carrés de superficie d'habitation à Vendin-le-Vieil Et quelle est la part à Wingles parce que c'est de ça dont il s'agit.

Monsieur Messent : je ne sais pas mais vous oui

Monsieur Morelle : Pourquoi Mais oui, bien sûr, je le sais. Vendin-le-Vieil est 64%. En fait à un moment donné Vendin Le Vieil a des bases beaucoup plus importantes parce que sur la superficie du territoire ils ont et vous l'avez dit Cora Lens 2 et parlons de Harnes par exemple qui est dans une situation à peu près similaire Harnes a des bases beaucoup plus élevées alors c'est la page d'avant on a 12 millions de bases à Harnes sauf que et en kilométrage carré en superficie d'habitation on est à peu près la même chose qu'à Wingles, sauf qu'on a plus de logements. Mais en haut de Harnes, on a une très grande zone industrielle. Et la zone industrielle, elle rapporte beaucoup plus qu'une zone d'habitation. Et donc, forcément, la ville de Harnes, elle a des bases sur lesquelles on va fixer le taux ensuite qui sont beaucoup plus importantes parce qu'on a une grosse zone industrielle à Harne parce qu'à Vendin-le-Vieil on a un très gros centre commercial, on a une prison qui rapporte aussi.

Monsieur Messent : Pourtant avec des bases bien plus importantes ils ont un taux d'imposition bien plus important. Ca veut dire que nous avec des bases beaucoup moins importantes, on ne peut pas se contenter d'avoir un taux d'imposition qui est au ras des pâquerettes.

Monsieur Morelle : C'est là que vous avez tort parce que les bases de la DGF sont moins élevées chez elle. Combien touche la ville de Vendin de DGF ?

Monsieur Messent : 4 millions et quelques, il me semble qu'on avait vu 4 millions et quelques sur les tableaux,

Monsieur Morelle : Alors, du coup, pour être clair, j'ai pris les chiffres de 2024. La DGF de Vendin en 2024, c'était 1,6 millions et celle de Wingles 2,5 millions. C'est-à-dire qu'on touche 1 millions de plus en DGF.

Monsieur Messent : C'est ça, mais ils étaient en proportion en 2024 encore puisque l'augmentation de l'impôt s'est faite en 2024. Ils étaient à un taux d'imposition à 42 ou 41%. Dans tous les cas, le sujet de l'impôt, il est effectivement, quoi qu'il en soit, nous, c'était pour donner des exemples, pour montrer effectivement, c'est est-ce qu'on peut faire sans augmenter les impôts en gardant les mêmes services À notre sens, non, on ne peut pas aller jusqu'au programme en restant sur cette baisse d'impôts aussi faible.

Monsieur Morelle : Mais dans ce cas-là, en fait, on base le débat sur rien parce qu'on ne sait même pas de combien on parle et donc quelles sont les pistes d'économie supplémentaires à aller chercher

Monsieur Messent : Mais c'est bien sûr que si, les pistes d'économie, vient de les évoquer en long, en large, en travers. C'est de continuer les pistes d'économie sur le 0 12, sur le 0 11, c'est-à-dire sur nos dépenses quotidiennes et puis c'est le recours aux subventions supplémentaires.

Madame Garot : Et vous ne dites pas, excusez-moi monsieur le maire, mais vous ne dites pas combien vous allez augmenter les impôts.

Monsieur Messent : Non je ne dis pas parce que ce n'est pas le cadre ici, c'est un débat d'orientation budgétaire. La piste d'augmentation des impôts, elle est sur la table, je vous le dis, sur le document budgétaire, vous aurez la part qu'on aura estimée utile et nécessaire à notre sens à la construction de notre projet sur lequel nous avons été élus

Madame Garot : Vous avez quand même une idée, entre 10 et 30 ?

Monsieur Messent : mais si je dis un chiffre aujourd'hui et que ce n'est pas le même dans 12 jours et ce n'est pas le but aujourd'hui

Madame Garot : il y a des citoyens qui vont peut-être avoir du mal à payer les taxes foncières monsieur le Maire. Mais il n'y a personne qui paye de taxes foncières autour de la table ?

Monsieur Messent : Mais bien sûr que si on la paye

Madame Garot : si vous augmentez à 30% monsieur le maire, ça va être énorme

Monsieur Messent : quand on perd 1,7 millions de recettes de fonctionnement. Mais dites-moi vos pistes d'économie sont où ?

Madame Garot : faites venir des entreprises sur Wingles, on en avait déjà discuté

Monsieur Messent : Alors les entreprises, les parcs d'entreprises sont gérés par la communauté d'agglomération. Donc nous ce qu'on peut travailler c'est le commerce. Et je les fais venir où du coup les entreprises madame Garot, dites-moi , sur quel terrain ?

Madame Garot : Vous pouvez très bien renégocier avec la CALL par exemple pour remettre sur la ZAC Cité des Arts.

Monsieur Messent : Alors ce n'est pas du tout avec la CALL qu'il faudrait négocier, c'est territoire 62 qui est propriétaire de tous les terrains et bien sûr que non on ne peut pas, allons madame Garaud, tout a été racheté et ils ont un plan de financement que vous avez vu dans les rapports d'activité qu'ils ont présenté où ils sont justement aussi à la marge et au fil et quand vous étiez élue, rappelez-vous, ils avaient revu ce plan de financement parce que sinon la société risquait de déposer le bilan. Donc je ne vais pas leur dire du jour au lendemain, et monsieur Morelle l'a expliqué comment au niveau du logement, ça leur rapportera beaucoup plus à eux de faire des logements individuels que de laisser une part de terrain à l'implantation d'entreprise. Ils n'arriveront jamais à boucler leur bilan madame Garot.

Madame Garot : Sauf que je vois le citoyen qui voit que sa taxe foncière va augmenter monsieur le Maire. Alors ne vous le dites pas réellement, mais je pense que vous avez quand même une idée de combien vous allez l'augmenter. Je pense, même si

vous ne voulez pas le dire aujourd'hui, enfin il y a quand même, pour moi, il y a quelque chose d'important, c'est les citoyens avant tout. Les gens qui vont payer, il y a 33 % de citoyens qui vont payer les taxes foncières.

Monsieur Messent : J'entends. Messieurs dames, bravo. J'entends. Monsieur Morelle vient de m'expliquer qu'effectivement, je n'avais pas parlé d'augmentation d'impôts sur le programme, mais madame Garot, du coup, vous vous les avez les pistes ? je suppose que vous les avez travaillées aussi vos pistes d'économie puisque vous n'avez pas non plus parlé d'augmenter les impôts, donc vos pistes d'économie, c'était lesquelles ?

Madame Garot : De faire venir des entreprises sur Wingles comme d'autres communes ont essayé de le faire. Pourquoi nous on ne pourrait pas alors qu'il y a des communes qui le font.

Monsieur Messent : Sur quel terrain ? si vous parlez des terrains de Territoire 62, ce ne sont pas des terrains communaux.

Madame Garot : Vous pouvez très bien négocier.

Monsieur Messent : Écoutez, si avec vous, si je claque des doigts et que je n'ai qu'à négocier

Madame Garot : faudrait peut-être avoir envie de

Monsieur Messent : Vous prêtez beaucoup de pouvoir au maire.

Monsieur Morelle : après vous pouvez toujours tourner en rond, mais nous, on avait quand même pas mal détaillé les propositions, jusqu'à l'euro près quasiment. C'est-à-dire qu'il y avait déjà 40000 euros sur le fait de supprimer un adjoint. Il y le parc Marcel Cabbidu qui nous coûte 400000 euros par an.

Monsieur Messent Oui, c'est une piste d'économie. Est en train de travailler avec les différentes collectivités, ça prend du temps. Ça fait plus de 3 ans qu'on travaille pour qu'on puisse avoir des partenaires supplémentaires et diminuer la part qu'on mettrait là-dessus. Parce que vous prévoyiez des recettes effectivement dans votre programme je sais plus

Monsieur Morelle : en fait c'est ça, c'est 40000 euros le parc de subventions au SIAEV et donc à un moment donné, ces 400000 euros là quand vous ne les avez plus, c'est de l'argent en plus que vous récupérez dans votre budget puisque c'est de l'argent qui part. Donc à un moment donné.

Monsieur Messent : Mais ça veut dire que vous voudriez vous retirer du parc Marcel Cabbidu ? Je ne comprends pas votre réflexion.

Monsieur Morelle : Nous sommes adhérents la communauté d'agglomération qui a mis en place au travers le pôle métropolitain notamment ce qu'on appelle la chaîne des parcs qui vient justement financer et cofinancer les aménagements dans les parcs et aussi une part de la gestion de ces parcs.

Monsieur Messent : Non alors déjà le pôle métropolitain n'existe plus et la chaîne des parcs permettait en fait de relier les parcs entre eux, notamment avec aussi la mise en place de l'EuroVélo, les différentes étapes de l'EuroVélo, etc. Et permettait sur des projets particuliers mais pas sur des projets de plus d'un million. La chaîne des parcs par exemple elle nous a financé au niveau du parc Marcel Cabbidu, les totems, je ne sais pas comment ça s'appelle les choses qui ont été au final dégradées. Voilà ce que la chaîne des parcs nous finance la chaîne des parcs ne finance pas à hauteur de travaux de plusieurs millions.

Monsieur Morelle : bien sûr que si c'était 2,5 millions sur la ville de Harnes sur le haut et au niveau des berges de La Souchez.

Monsieur Messent : sur des projets particuliers.

Monsieur Morelle : Et oui et Wingles aurait pu être un projet particulier qui derrière nous aurait ramené des recettes. À un moment donné la communauté d'agglomération est aussi responsable de cette situation elle se doit, non mais c'est une vérité, c'est à dire que la petite guéguerre entre Sylvain Robert et Olivier Gacquerre ça nous coûte 1,7 million.

Monsieur Messent : on peut faire les constats qu'on veut

Monsieur Morelle : non mais la communauté d'agglo ne peut pas investir dans notre parc pour que ça nous apporte des recettes plutôt que des dépenses ?

Monsieur Messent : C'est tout le travail qu'on est en train de faire avec la communauté d'agglo et le département mais ça prend du temps parce que chacun a la chasse gardée dans ses prérogatives. Et par exemple, le département, on a signé une convention avec eux pour subventionner à hauteur d'entre 30 et 80 % des projets. Mais il faut qu'on investisse d'abord le projet sans savoir la hauteur à laquelle il va être financé. A chaque fois on doit mettre de l'argent qu'on n'a pas parce qu'au parc, je vous rappelle quand même aussi qu'il y a eu le départ de Douvrin un an et demi, 2 ans, après la nouvelle mandature. Donc c'est comme tout, des projets c'est bien d'en avoir, le tout, c'est d'arriver à avoir l'argent qui va derrière et les subventions. Le parc, on a aussi drastiquement baissé toutes les charges de personnel. On arrive là à être excédentaire, ce qui n'était pas arrivé depuis le départ de Douvrin. On arrive à être excédentaire de 30000 euros. On a tout baissé drastiquement.

Monsieur Morelle : Et avec quel constat ? le parc est dans un état pas possible depuis des années. C'est toujours pareil enfin à un moment donné pourquoi est-ce qu'on n'ouvre pas le syndicat enfin bref je pense que tout le monde a compris le principe c'est-à-dire faire intégrer une autre structure publique au sein du SIAEV ou alors en sortir et en créer une autre, peu importe. Quelque part, c'est qu'un problème de bataille juridique. Il y a d'autres sujets. Vous êtes particulièrement dogmatiques sur les délégations de service public et pourquoi pas faire une étude. Est-ce qu'elle a été faite notamment sur la délégation de service public de la crèche ?

Monsieur Messent : Non, elle n'a pas été faite l'étude de délégation de service public parce qu'on estime que le service public doit rester le service public et qu'on est l'une des dernières crèches municipales. On maîtrise tout ce qu'on a à maîtriser et on est sûr de maîtriser le coût et la qualité du service. Voilà qu'en DSP, on a un cahier des charges qu'on établit, mais on n'est pas sûr de maîtriser la qualité du service public.

Monsieur Morelle : Bien sûr que si, c'est vos agents qui y travaillent.

Monsieur Messent : Non, ce sont nos agents s'ils veulent bien être repris au titre de la DSP, nos agents diront peut-être non, on ne veut pas, donc on les reprend à charge. Et en gros, on a des agents spécialisés en puériculture dont on va devoir leur

retrouver un autre travail autour de l'enfance.

Monsieur Morelle : Ce n'est pas exactement le fonctionnement des DSP, mais en gros, c'est ça. On ne va pas débattre du fonctionnement. Et la gestion des coûts elle peut être maîtrisée ça reste un marché public une DSP on peut imposer les coûts que vous avez envie d'imposer et vous imposez les tarifs aux concessionnaires que vous avez envie d'imposer notamment donc pas du tout d'augmentation.

Monsieur Messent : il faut voir la qualité

Monsieur Morelle : mais comment ça la qualité ? mais la qualité mais monsieur le maire à un moment donné la crèche d'Henin Beaumont est passée en DSP et c'est plus 80% de taux de remplissage et c'est une vérité et la satisfaction des usagers n'a jamais été aussi bonne qu'en DSP.

Monsieur Messent : Mais nous, la crèche, elle est déjà pleine.

Monsieur Morelle : Mais vous êtes dogmatiques sur le sujet. Vous n'avez même pas fait d'étude, mais c'est un vieux dogmatisme de gauche que de ne vouloir de délégation de service public.

Monsieur Messent : D'accord, c'est noté. Bon, je pense qu'on a eu des bonnes discussions là sur ce débat. Donc, on va pouvoir le passer au vote expliquant qu'on a bien eu le débat. Pour rappel juste dernière chose madame Garot quand vous parliez de 41% d'absentéisme je pense que vous parlez du tableau de la page 28.

Madame Garot : Tout à fait.

Monsieur Messent : Donc c'est 41% des personnes qui se sont arrêtées au moins une fois dans l'année. Ça veut dire qu'en gros, ils se sont arrêtés moins de 2 jours à l'année et si vous allez à la dernière colonne, l'absentéisme a diminué de 10%.

<u>29/ Création d'un comité consultatif portant sur la recherche d'économies afin de limiter le recours à l'augmentation du taux communal de la Taxe Foncière</u>

Par délibération C101121_D17 en date du 17 novembre 2021 la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou « SIZIAF »).

Conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reversait intégralement à ses communes membres la DSI versée par la CABBALR. Le montant du reversement pour la ville de Wingles s'élevait à 1 682 132 €.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus depuis 2024.

Dans l'attente de ce jugement de fond, la CALL a adopté l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres. L'adoption de cet avenant a ainsi permis à la ville de Wingles de bénéficier d'une compensation partielle pour les années 2024, 2025 et 2026.

Ainsi, dès l'année 2027, la ville de Wingles verra ses recettes de fonctionnement amputées de 925 788 €.

La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire démontre une volonté de maintenir les services pour la population et que pour cela il conviendra de mener une réflexion sur :

- ***Le maintien de l'ouverture de tous les services offerts à la population ;***
- ***La hausse des droits d'accès aux services payants de la ville ;***
- ***La limitation de l'accès en effectifs nets ;***
- ***L'indexation des tarifs des service au niveau de revenu de ses usagers ;***
- ***Le hausse de la fiscalité ;***

Ainsi,
Vu, le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L2143-2 ;
Vu, le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Vu, le règlement budgétaire et financier de la commune de Wingles ;
Considérant, que l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres, permettant à la ville de Wingles de percevoir une compensation partielle jusqu'en 2026 inclus ;
Considérant, que la ville de Wingles perdra une partie significative de ses recettes de fonctionnement dès l'année 2027 ;
Considérant, que la municipalité souhaite mener une réflexion autour du maintien de ses services à la population ;
Considérant, que le cycle budgétaire commence au mois de novembre par l'envoi de la note de cadrage budgétaire aux élus et aux directions ;

Après délibération et avec 22 voix CONTRE, 6 voix POUR (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE) et 1 ABSTENTION (Karine GAROT), les membres du conseil municipal REFUSENT :

- D'approuver **la création d'un comité consultatif portant sur la recherche d'économies afin de limiter le recours à l'augmentation du taux communal de la taxe foncière.**
- De fixer **la durée de la mission de ce comité consultatif à 6 mois ;**
- D'approuver **la présidence de ce comité consultatif par le Maire, et d'exclure le maire de la composition des effectifs du comité consultatif ;**

- De fixer **le nombre de membres de cette commission à 20, suivant la règle suivante :**

o Un collège d'élus :
  - 10 représentants membres du Conseil Municipal ;

o Un collège de citoyens :
  - 4 représentants membres d'associations Wingloises ;
  - 2 représentants du personnel communal de Wingles ;
  - 3 représentants Winglois, libres de tout liens politique ou associatif ;
  - 1 représentant « expert » des questions de finances publiques ;

- De désigner, pour les représentants membres du Conseil Municipal, la nomination, suivant le principe de la proportionnelle au plus fort reste, de :

o Pour le groupe « Le Renouveau Winglois » 8 membres :

o Pour le groupe « Wingles pour Vous » 2 membres :

- D'approuver la diffusion d'un appel à candidatures pour le collège de citoyens jusqu'au 30 avril 2026 et d'approuver la sélection de ces membres par tirage au sort.

Madame Garot : Je vous ai déposé un amendement à ce sujet monsieur Morelle, enfin je ne sais pas si vous l'avez eu du fait, comme quoi effectivement je ne trouve un peu pas normal que je ne peux pas assister à votre délibération. C'est-à-dire que je ne peux pas siéger en fait.
Monsieur Morelle : La nature du coup de votre amendement, c'est d'augmenter le nombre typiquement à 21 et rajouter un membre ou est-ce que c'est d'en enlever un à quelqu'un
Madame Garot : C'est de rajouter, non pas enlever quelqu'un mais d'en rajouter un.
Monsieur Morelle : D'accord, moi je n'y vois pas d'inconvénient, c'est toujours dans cette logique de représentation proportionnelle, je me suis battu pour que vous ayez un siège dans le cadre des commissions.
Monsieur Messent : On ne s'est pas battu monsieur Morelle. Non, on a discuté. Du coup, nous, je vais avoir une position de vote, mais on en a aussi discuté lorsque vous m'avez précisé ce que ce que et l'envoi des documents. Sur le fond et sur le papier, l'idée effectivement peut paraître bonne, mais on le voit bien déjà quand on est en petit groupe, c'est compliqué parce que les questions budgétaires sont intimement liées à plein d'autres choses telles que les projets et que et que ce qui sera une économie pour l'un ne le sera pas nécessairement pour l'autre et que et que quand en plus on n'a pas la maîtrise de tous les tenants et les aboutissants d'un budget municipal, je ne suis pas sûr que ce soit nécessairement très constructif et que ça puisse avancer. Première chose, deuxième chose, on l'a vu quand d'autres ont fait des propositions de consultation à cette hauteur même si ce n'était pas et je vous l'accorde exactement comme ça, le maire de Meurchin avec son idée à ton pour les pistes d'économie, la population est sans doute à juste titre, estime que les élus doivent prendre leurs responsabilités et seront jugés sur les responsabilités qu'ils prennent. Mais je vous l'ai dit aussi, ce type moi de discussion, je les ai avec les différents organes que nous pouvons avoir et les différents acteurs locaux que je peux rencontrer sur des sujets divers et variés. Vous aurez compris que la position de notre groupe sera donc contre cette délibération.

30/ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

Le Maire a rendu compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ci-dessous un tableau récapitulatif :

N°	Date	Demandeur	Intitulé	Prix TTC en €
2025 - 167	20/11/25	FINANCES	CONSTAT DE DEFICIT REGIE JEUNESSE	-5,00
2025 - 168	21/11/25	POLITIQUE VILLE	ANIMATION ATELIERS JARDINAGE ET TRI DES DECHETS - RECUP'TRI	-6 180,00
2025 - 169	24/11/25	DIRECTION GENERALE	CONTRAT APPLICATION VILLE	-3 108,00
2025 - 170	25/11/25	CIMETIERE	CONCESSION CAVURNE 78	650,00
2025 - 171	25/11/25	DIRECTION GENERALE	CONTRAT HEBERGEMENT LOGICIEL FLUXNET	-744,00
2025 - 172	26/11/25	CIMETIERE	CONCESSION CIMETIERE AB16	300,00
2025 - 173	28/11/25	CIMETIERE	CONCESSION CIMETIERE AB18	300,00
2025 - 174	01/12/25	TECHNIQUES	ENTRETIEN CLIM EXPERT CLIM	-7064,28
2025 - 175	08/12/25	CRECHE	CONTRAT CESSION CIE L'ECHAPPEE BELLE - SPECTACLE NOEL CRECHE	-1 301,32
2025 - 176	10/12/25	FINANCES	REPRISE PROVISION CREANCES DOUTEUSES	65 287,76
2025 - 177	11/12/25	CULTURE	MARCHE DE NOEL : SPECTACLE DU 22/12/2025 - THEATRE MARISKA	-900,00
2025 - 178	22/12/25	DIRECTION GENERALE	MANDATAIRE SIMPLE POUR LA LUDO-PARTY	
2025 - 179	23/12/25	CIMETIERE	CONCESSION CIMETIERE A80	650,00
2025 - 180	23/12/25	CIMETIERE	CAVURNE 79	550,00
2026- 1	06/01/2026	CULTURE	SPECTACLE JOVANY LE 30/01 - LE PONT DU SINGE	-3238,85

2026-	2	06/01/2026	CULTURE	SPECTACLE LE 07/02 - FAMILIA THEATRE	-2170
2026-	3	06/01/2026	CULTURE	SPECTACLE ANTOINE LEROUX LE 25/04 - SURMESURES PROD	-2524,4
2026-	4	12/01/2026	DIRECTION GENERALE	SERVICES APPLICATIFS SUR LA SOLUTION "MAVILLECONNECTEE" CONTRAT POUR 3 ANS	500E HT / AN REVISION PRIX CHAQUE ANNEE
2026-	5	12/01/2026	DIRECTION GENERALE	CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SERVICE ET ASSISTANCE DE MATERIEL ELECTRONIQUE DE COMMUNICATION AVEC LIAISON TELEPHONIQUE MOBILE 4G/WIFI ET ETHERNET (PANNEAU ELECTRONIQUE) CENTAURE SYSTEMS	-1954,72
2026-	6	20/01/2026	CIMETIERE	CAVURNE 81	650
2026-	7	21/01/2026	CIMETIERE	CAVURNE 82	650
2026-	8	22/01/2026	DIRECTION GENERALE	CONVENTION PARTENARIAT VEGETALISATION DE LA VILLE	-8580
2026-	9	27/01/2026	CIMETIERE	CONCESSION AB20	200
2026-	10	27/01/2026	FINANCES	ADHESION ASSO DES MAIRES DU PDC - AMF 62)	-1972,13
2026-	11	27/01/2026	CIMETIERE	CONCESSION AB22	300
2026-	12	28/01/2026	CIMETIERE	CAVURNE 83	650
2026-	13	05/02/2026	FINANCES	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 20/08/2024	714,72
2026-	14	05/02/2026	TECHNIQUES	CONTRAT SOCIETE SAVREUX - CAPTURE DES PIGEONS	-1560
2026-	15	10/02/2026	POPULATION	CONTRAT MAINTENANCE NILFISK	-756,14
2026-	16	11/02/2026	JEUNESSE	SEJOUR A MORZINE - ASSOCIATION CERCLE LAIQUE	-24875
2026-	17	11/02/2026	CULTURE	JEU DE ROLE - HISTOIRE DE TROLLS - 14/03/2026	-300
2026-	18	17/02/2026	TECHNIQUES	CONTRAT DE MAINTENANCE ALARMES INCENDIE	-2016
2026-	19	17/02/2026	TECHNIQUES	LOCATION CHALETS DE NOEL	4500
2026-	20	24/02/2026	FINANCES	MAINTENANCE LOGICIELS GF-GRH	-15854,4
2026-	21	25/02/2026	COMMUNICATION	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DES BALADINS POUR UN CONCERT DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE WINGLES	
2026-	22	25/02/2026	COMMUNICATION	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DES BALADINS POUR UN CONCERT DE L'HARMONIE MUNICIPALE DE WINGLES	
2026-	23	06/03/2026	DIRECTION GENERALE	MANDATAIRE SUPPLEANT SUPPLEMENTAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE	
2026-	24	09/03/2026	CIMETIERE	CONCESSION CIMETIERE AB24	200
2026-	25	09/03/2026	CIMETIERE	CAVURNE A84	550
2026-	26	10/03/2026	TECHNIQUES	DESHERBAGE MANUEL DES CANIVEAUX FORFAIT 60 KM 2 PASSAGES – IMPULSION	-28 080
2026-	27	10/03/2026	FINANCES	ADHESION ACOM FRANCE	-1314,75
2026-	28	10/03/2026	COMMUNICATION	CONTRAT PHOTOCOPIEUSE SHARP POUR 5 ANS / TARIF PAR ANNEE	- 1 138.29 HT
2026-	29	11/03/2026	POLITIQUE VILLE	CITEO 6 MEDIATION URBAINE	-47 500,00
2026-	30	12/03/2026	CULTURE	SPECTACLE VIEUX ET ALORS DU 30/05/2026	-1900
2026-	31	16/03/2026	CIMETIERE	CONCESSION AB26	200
2026-	32	17/03/2026	CIMETIERE	RENOUVELLEMENT CONCESSION COLOMBARIUM E5	800
2026-	33	24/03/2026	CIMETIERE	CAVURNE A85	650
2026-	34	26/03/2026	COMMUNICATION	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DES BALADINS POUR L'ASSOCIATION JIMINY	
2026-	35	26/03/2026	MARCHES	AMO MARCHE DE TELEPHONIE	-5250
2026-	36	27/03/2026	DIRECTION GENERALE	MANDATAIRE SIMPLE POUR LA SOIREE STAND-UP DU 3 AVRIL 2026	

Monsieur Messent : je vous dis tout de suite sur la décision 176 de l'année 2025, il y a une faute de frappe le 6 n'est pas le 6, mais le tiret du 6 pour représenter « le moins ». Donc en fait, nous ne sommes pas sur une reprise de provisions de créances

douteuses à 65287,76, mais à - 5 287,76. Voilà. Y a-t-il des questions ?

Madame Garot : Est-ce que vous pouvez donc nous expliquer ce que c'est cette reprise de provisions, créances douteuses ?

Monsieur Druelles : les provisions pour créances douteuses, c'est toutes les recettes des impayés qu'on a au niveau de la commune. Il y a une certaine somme dont on n'est pas sûr que les créances puissent être recouvrées, et au fur et à mesure des années, soit les créances sont recouvrées ou soit on les passe en créances éteintes, donc ça diminue au fur et à mesure. C'est pour ça que cette année on a fait une reprise de provisions puisque la trésorerie de Lens estime à 2000 euros les créances douteuses restantes.

Madame Garot : Et pour CITEO, médiation urbaine.

Monsieur Messent : Oui, c'est quand nous avons décidé d'arrêter la TFPB, on a repris les missions qui nous étaient entre guillemets proposées en prestation via la TFPB non perçue de Maisons et cités de souvenirs que nous avons repris en propre. Donc c'est tout le package des missions de CITEO, de manière non exhaustive, on a la médiation urbaine, le suivi des signalements logement, les ateliers qui se font au Nid, les ateliers d'espace de vie sociale réalisés par CITEO, nous sommes sur un coût de 47000 en sachant que la TFPB en soi nous impactait de 187000 euros.

Monsieur Morelle : J'ai juste une question, je vois plusieurs mises à disposition de salle, je ne vois pas la vôtre dans le cadre de votre petit déjeuner au mois de mars.

Monsieur Messent : Est-ce qu'on l'a loué avec l'association ? On regardera, monsieur Morelle. Je ne sais plus la date, c'est le renouveau de souvenirs. C'est une autre association. je ne me souviens plus exactement comment a été pris en charge cette location de salle. Donc, on y revient et je vous tiens au courant. De souvenirs effectivement à la base, on avait parlé d'une location dans le cadre de l'association du renouveau, mais effectivement peut-être que ça ne s'est pas fait comme ça parce que n'était pas pris en charge dans le cadre de la campagne. Donc on l'a peut-être payé avec le fonds de financement de campagne. Enfin, je reviens vers vous pour ne dire de bêtises sur ce sujet.

Monsieur le maire, à l'heure à l'heure où de nombreuses collectivités diffusent leurs conseils municipaux, pouvez-vous nous dire si vous comptez engager la commune dans cette démarche de transparence et ouvrir même de manière encadrée un temps de questions des habitants en fin de conseil.

Monsieur Messent Donc en règle générale, c'est quand même plutôt les grandes villes qui radiodiffusent, on avait essayé de le faire en période covid. Il faut mobiliser un personnel supplémentaire pour être sûr. Donc non, ça n'est pas prévu. Les conseils municipaux sont ouverts à tous. Les comptes rendus sont disponibles pour tout le monde. Donc non, nous ne comptons pas faire de vidéos de diffusion sur les questions après conseil non plus. Moi de souvenir quand madame Loup avait essayé de le faire, c'était plutôt des règlements de compte avec madame le Maire que des discussions pour faire avancer le public.

Madame Garot : Je trouvais que comme enfin à l'époque où j'étais là, je trouvais que c'était quand même intéressant.

Monsieur Messent : Peut-être pas mais moi je trouvais ça intéressant. Voilà madame

Fin de séance 21h40